



Décision n° CODEP-LYO-2020-023042 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mars 2020 autorisant Orano Cycle à modifier les règles générales d’exploitation, le rapport de sûreté et l’étude sur la gestion des déchets de l’INB n° 176

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2015-1210 du 30 septembre 2015 autorisant AREVA NC à créer une installation nucléaire de base dénommée ATLAS implantée sur le territoire de la commune de Pierrelatte ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-LYO-2019-038281 du 6 septembre 2019 et CODEP-LYO-2020-006195 du 22 janvier 2020 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Cycle transmise par courrier TRICASTIN-19-005872-D3SE-PP/SUR-ENV du 13 mai 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers TRICASTIN-19-016063/D3SE-PP/SUR-ENV du 19 novembre 2019 et TRICASTIN-20-002059-D3SE-PP/SUR-ENV du 20 mars 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Cycle, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier ses règles générales d’exploitation, son rapport de sûreté et son étude sur la gestion des déchets dans les conditions prévues par son courrier du 13 mai 2019, ensemble les éléments complémentaires du 19 novembre 2019, 20 mars 2020 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 mars 2020.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS